

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 15 mars 2022

Le 15 mars 2022, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Poissons, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Ce conseil s'est tenu selon le cadre sanitaire de la loi N°2021-1379 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir : M. ROYER C. Commune de Saint-Urbain Maconcourt à MME BUROT J., M. BOULLEE M. Commune de Suzannecourt à M. EHRHARD P., M. NEVEU P. Commune de Joinville à M. THIERIOT D., MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville à M. FLEURIGEON J., MME POUGET D. Commune de Gudmont-Villiers à M. POE O.

Absents excusés remplacés : M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par M. FAILLET J-P., M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle par M. MEILLEY J., MME PLANTEGENET L. Communes de Mathons par M. MOULIN D.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir : MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt, M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand, M. CORNOT A. Commune de Busson, M. VARNIER J-F. Commune d'Effincourt, M. TAILLANDIER J. Commune de Joinville, M. ROSENBERG F. Commune Tremilly

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt, M. LESEUR H. Commune d'Ambonville, MME ROBERT S. Commune d'Annonville, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. FUSTINONI J. Commune de Blécourt, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey/Blaise, MME VERRON A. Commune de Cirfontaines en Ornois, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. MALINGRE C. Commune d'Epizon, M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et La Folie, M. NIVELAIS R. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, MME BOUCHON C. Commune de Nomécourt, M. BOUDINET M. Commune de Noncourt/le Rongean, MME FADEL E. Commune de Saily, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins

A été nommé secrétaire : M. VOILQUE M. Commune de Chambrancourt

Le Président souhaite que l'on ait une pensée pour l'Ukraine actuellement touchée par la guerre.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 mai prochain. Il informe également les membres du conseil communautaire que l'inauguration du complexe sportif Intercommunal aura lieu le samedi 07 mai à 10h00. Les invitations parviendront dans les prochaines semaines.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2021. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

POINT 2 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 3 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 4 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 5 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 6 : BP 80400 – RONGEANT

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 7 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 8 : BP 80600 – IRMA MASSON

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 9 : BP 80700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 10 : BP 80800– MULTISERVICES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 11 : BP 80900– CENTRE DE SANTE

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 12 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 13 : BP 81100– OFFICE DE TOURISME

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POINT 14 : FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2022 – OUVERTURE DE CREDITS

POINT 15 : FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

POINT 16 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

POINT 17 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°5 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°1 GROS
OEUVRE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 18: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX N°2
CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 19: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°3
COUVERTURE - ETANCHEITE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 20: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°4
MENUISERIES EXTERIEURES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 21: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°5 CLOISONS- DOUBLAGES-PLAFONDS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 22: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°10 : SERRURERIE – METALLERIE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 23: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 12 – ELECTRICITE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 24: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 15 : COURTS COUVERTS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 25: MARCHES PUBLICS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

POINT 26: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE PARC’INNOV

POINT 27: AFFAIRES SCOLAIRES – PLAN DE RENOUVELLEMENT ANNUEL DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS (HORS PLAN DE RELANCE VALIDE EN 2021)

POINT 28: AFFAIRES SCOLAIRES – INSTALLATION DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE – VALIDATION DE L’INVESTISSEMENT POUR 2022 et VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 29: RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ARCHIVES AUX COMMUNES MEMBRES – AVENANT N°1 -

POINT 30 : RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU SERVICE « RGPD » MIS A DISPOSITION PAR LE CDG 52 ET DESIGNATION D’UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

POINT 31: RESSOURCES HUMAINES - LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D’OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

POINT 32: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que conformément aux dispositions de l’article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (article A bis A), dans les établissements de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d’un Débat d’Orientation Budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant l’examen du budget. Puis, il ajoute que la CCBJC échappe à cette disposition dans la mesure où la commune de Joinville a vu son nombre d’habitants passer en dessous des 3500 habitants. Toutefois, le Président et l’ensemble du bureau souhaitent poursuivre ce travail et transmettre des informations préalables au vote du budget. Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l’évolution de la situation financière de l’intercommunalité. En 2022, le débat, prend la forme d’un rapport sur les orientations principales du budget de l’exercice et doit également porter sur les engagements pluriannuels envisagés.

Enfin, Monsieur Thieriot rappelle que le DOB, dans sa version officielle, n’a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote, à l’issue des débats, mais qu’il est matérialisé par une délibération.

La Commission finances s’est réunie le 3 mars 2022, pour appréhender le projet de ROB.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, a pris acte :

- Du Rapport d’Orientations Budgétaires 2022.

POINT 2 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, précise que les chiffres du compte administratif sont conformes au compte de gestion et présente le résultat de la section de fonctionnement avec des dépenses de 7 653 975,79 € pour 9 048 135,36 € en

recettes soit un excédent de fonctionnement de 1 394 159,57 €. Pour la section investissement, 6 609 028,67 € de dépenses pour 6 783 826,55 € de recettes, soit un excédent de 174 797,88 €, ce qui porte le résultat d'exercice de 2021 à 1 568 957,45 € et un résultat de clôture de 2 704 918,49 € tenant compte des restes à réaliser. L'affectation des résultats pour la reprise au BP 2022 au 1068 pour un montant de 0 €, pour le résultat de fonctionnement au R002 sera donc de 2 704 918,49 € et le résultat d'investissement au R001, de 917 579,60 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme globale de 2 704 918,49 €, elle sera reprise au budget 2022, à la ligne R002
- **De constater** le résultat cumulé d'investissement de 917 579,60 € et de l'inscrire à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 3 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui en 2021 a enregistré deux années de chauffe. Il précise également que l'extinction de la dette de ce budget interviendra en 2024.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement 105 818,17 € (dépenses 124 817,08 € pour 230 635,25 € en recettes) et un résultat d'investissement de -18 167,21 € (dépenses 54 107,21 pour 35 940 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 87 650,96 € et le résultat de clôture à 11 914,12 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 48 211,91 € et un résultat cumulé d'investissement de -36 297,79 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 80100 Chaufferie Bois de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 36 297,79 €
- **D'affecter** la somme globale de 11 914,12 €, elle sera reprise au budget 2022, à la ligne R002
- **D'affecter** la reprise du déficit d'investissement de 36 297,79 € au budget 2022, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 4 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget de la zone de Rupt qui correspond essentiellement au bâtiment relais de Renault Class qui a été cédé en mars 2020.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 647,46 € (dépenses 1 019,21 € pour 1 666,67 € de recettes) et un résultat d'investissement de 7 677,93 € (dépenses 1 666,67 € pour 9 344,60 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 8 325,39 € et le résultat de clôture à 5 661,09 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 7 327,76 € et un résultat cumulé d'investissement de -1 666,67 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 80200 Service Développement Economique (ZA de Rupt) de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 5 661,09 € au R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 1 666,67 €
- **De constater** la reprise du déficit d'investissement de 1 666,67 € au budget 2022, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui dans sa partie fonctionnement comprend des écritures de stocks à fois en dépenses et en recette. Monsieur Thieriot rappelle à l'assemblée la vente du terrain au Conseil départemental en 2021 afin d'y installer le pôle technique de Joinville.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -5 895,25 € (dépenses 3 095 268,51 € pour 3 089 373,26 € de recettes) et un résultat d'investissement de 99 795€ (dépenses 2 989 578,26 € pour 3 089 373,26 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 93 899,75 € et le résultat de clôture à -913 416,91 € avec un montant cumulé de fonctionnement de -1 430 671,86 € et un résultat cumulé d'investissement de 517 254,95 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 80300 Parc d'Activité de la Joinchère de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la reprise du déficit de fonctionnement de 1 430 671,86 € au budget 2022 à la ligne D002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 517 254,95 € au budget 2022 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6 : BP 80400 – RONGEANT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget et explique qu'il n'y a eu que des écritures de stocks et de régularisation (Haute Marne Aménagement) pour les dépenses et les recettes des deux sections. Il précise également qu'il n'y a eu aucune vente de terrain en 2021.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 276 444,80 € (dépenses 1 393 561,08 € pour 1 670 005,88 € de recettes) et un résultat d'investissement de - 281 633,88 € (dépenses 1 389 379,60 € pour 1 107 745,72 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -5 189,08 € et le résultat de clôture à -274 981,21 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 247 652,54 € et un résultat cumulé d'investissement de -522 633,75 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 80400 Parc Parc Zone Commerciale du Rongeant de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 247 652,54 €

- **D'affecter** la reprise du déficit d'investissement de 522 633,75 € au budget 2022 à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget en explique que la cotisation SDAT (Service Départemental d'Aide Technique) n'a pas été honoré en 2021 par conséquent, il y aura une double facturation en 2022. Les recettes proviennent de la facturation des frais de contrôles dont le nombre s'élève à 49 en 2021.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 8 006,83 € (dépenses 160 € pour 8 166,83 € de recettes) et un résultat d'investissement de 0 € (dépenses 0 € pour 0 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 8 006,83 € et le résultat de clôture à 11 242,95 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 10 986,65 € et un résultat cumulé d'investissement de 256,30 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 80500 SPANC de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 10 986,65 € au budget 2022 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 256.30 € au budget 2022 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

POINT 8 : BP 80600 – IRMA MASSON
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui depuis 2017 est réservé à la partie économique où les dépenses sont en légères hausses et les recettes correspondent essentiellement aux loyers de l'entreprise Siemens. En 2021, il y a eu sur ce budget un remboursement d'une partie de l'avance au budget général pour environ 80 000€.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -5 456,84 € (dépenses 26 896,28 € pour 21 439,44 € de recettes) et un résultat d'investissement de -61 772,38 € (dépenses 84 323,85 € pour 22 551,47 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -67 229,22 € et le résultat de clôture à 67 382,77 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 4 082,51 € et un résultat cumulé d'investissement de 63 300,26 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 80600 Irma Masson de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 4 082,51 € au budget 2022 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 63 300,26 € au budget 2022 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget où les charges à caractère général sont stables. Les ressources de ce budget sont les refacturations de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. On note également dans les dépenses d'investissement, le remboursement d'une partie de l'avance au budget général pour un montant de 58 000 €. Enfin, Monsieur Thieriot, rappelle qu'en 2021, compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, il y a eu 3 mois d'exonération de loyers.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -112,47 € (dépenses 1 713,49 € pour 1 601,02 € de recettes) et un résultat d'investissement de -51 972,23 € (dépenses 130 000 € pour 78 027,77 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -52 084,70 € et le résultat de clôture à 10 104,57 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 4 865,74 € et un résultat cumulé d'investissement de 5 238,83 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 80700 Café restaurant traiteur de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 4 865,74 € au budget 2022 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 5 238,83 € au budget 2022 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : BP 80 800– MULTISERVICES
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget où les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges courantes. Les recettes de fonctionnement sont constituées par les virements du budget général, les loyers et les remboursements de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Quant aux investissements, ils correspondent au remboursement de l'emprunt.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 6 542,60 € (dépenses 7 035,06 € pour 13 645,92 € de recettes) et un résultat d'investissement de -229,14 € (dépenses 6 844,04 € pour 6 614,90 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 6 313,46 € et le résultat de clôture à 147,98 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 6 624,02 € et un résultat cumulé d'investissement de -6 476,04 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 80800 Multiservices de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 6 476,04 €
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 147,98 € au budget 2022 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de déficit d'investissement de 6 476,04 € au budget 2022 à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : BP 80900– CENTRE DE SANTE
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget où les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2020. Le principal poste de dépenses correspond aux charges de personnel qui est en augmentation sur l'année 2021. Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 10 % par rapport à 2020. Ceci s'explique par le recrutement d'un médecin vacataire sur 6 mois durant l'année 2021. Le budget d'investissement comprend l'achat d'un logiciel et matériel informatique, du mobilier de bureau et l'acquisition d'un véhicule.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -9 390,28 € (dépenses 377 213, 45 € pour 367 823,17 € de recettes) et un résultat d'investissement de -14 460,91 € (dépenses 20 734,71 € pour 6 273,80 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -23 851.19 € et le résultat de clôture à 281 773,72 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 242 644,58 € et un résultat cumulé d'investissement de 39 129,14 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 80900 Centre de Santé de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 242 644,58 € au budget 2022 à la ligne R002
- **De constater** la reprise d'excédent cumulé d'investissement de 39 129,14 € au budget 2022 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui fut sans mouvement durant l'année 2021.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 0 € (dépenses 0 € pour 0 € de recettes) et un résultat d'investissement de 0 € (dépenses 0 € pour 0 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 0 € et le résultat de clôture à 48 539,17 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 1 300 € et un résultat cumulé d'investissement de 47 239,17 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 81000 Hôtel d'Entreprises de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 1 300 € au budget 2022 à la ligne R002
- **De constater** la reprise d'excédent cumulé d'investissement de 47 239,17 € au budget 2022 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : BP 81100– OFFICE DE TOURISME
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget où l'on note une augmentation des recettes de fonctionnement avec un solde de la participation du Conseil départemental de 2020 versé en 2021. On constate une perte des recettes de produits par rapport à 2020 et cela s'explique par les travaux sur le site du château qui ont impacté les entrées, les ventes en boutique et les consommations au bar.

Le compte administratif de 2021, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -27 677,04 € (dépenses 310 692,36 € pour 283 015,32 € de recettes) et un résultat d'investissement de 949,37 € (dépenses 7 213,24 € pour 8 162,81€ de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -26 727,67 € et le résultat de clôture à 63 837,19 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 67 557,04 € et un résultat cumulé d'investissement de -3 719,85 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget 81100 Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 3 719,85 €
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 63 837,19 € au budget 2022 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de déficit d'investissement de 3 719,85 € au budget 2022 à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 : FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Il ajoute qu'afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021. Pour le budget général, les besoins aujourd'hui identifiés correspondent à l'achat de matériel de bureau et d'informatique, diverses dépenses pour le Groupe scolaire de la Genevroye, du matériel pour les services techniques, divers travaux dans les écoles et l'aménagement du local pour les archives. L'ensemble de ces opérations représentent 1 034 650,00 € les crédits sont ouverts par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** M. Le Président à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris pour le budget 80000, et ce avant le vote du budget primitif de 2022
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 15 : FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour ses besoins de financement de 2022, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Une consultation a été réalisée auprès de 3 organismes bancaires. Le Crédit Agricole Bourgogne a proposé l'offre la mieux disante. Monsieur Thieriot explique à l'assemblée le détail de l'offre à savoir que le taux d'intérêt se décompose en une part variable à -0.5450 % soit « 0 » et une part fixe à 0.42 %. Il ajoute que les frais de dossier s'élèvent à 1 000 € et qu'il n'y a pas de commission en cas de non utilisation des fonds et ni frais pour le déblocage des fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Décider** de réaliser une ligne de trésorerie de 1.000.000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du crédit agricole Champagne Bourgogne pour une durée d'un an à compter de la date qui figurera à la convention.
- **De décider** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de BOURGOGNE à Dijon l'attribution d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €, d'une durée de 12 mois selon les conditions précédemment exposées
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

- **D'autoriser** M. le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

POINT 16 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que les taux de fiscalité locale pour 2021 étaient de 1,66 % pour la taxe foncière (bâti), de 5,08 % pour la taxe foncière (non bâti) et de 18,66 % pour la CFE. Le produit global attendu était de 747 358 € et se répartissait de la façon suivante : fiscalité des ménages pour un montant de 251 748 € et CFE (fiscalité professionnelle) pour un montant de 495 610 €.

Monsieur Thieriot explique que pour 2022 les taux seront reconduits à savoir 1.66 % pour la taxe foncière (bâti), 5.08% pour la taxe foncière (non bâtie) et 18.66 % pour la CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire**, ces taux en 2022 à l'identique
 - **De valider ces derniers** de la manière suivante :
 - o **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
 - o **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
 - o **CFE : 18.66 %**
- Dans l'attente de la notification des bases, le produit attendu ne peut encore être simulé.
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 17: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°1 GROS OEUVRE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°1 GROS OEUVRE relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise SIMCO S.A. avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 1 179 115,50 € H.T. (1 414 938,60 € T.T.C.). Elle fait également un rappel des quatre avenants qui ont été soumis au vote du conseil communautaire en 2020 et 2021. Puis, elle explique qu'il a été demandé à l'entreprise SIMCO de chiffrer la réalisation de 5 futs en béton armé pour fondation de poteaux complémentaires. La société SIMCO a remis un devis en date du 10 janvier 2022 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 2 100,00 € H.T. (soit 2 520 € T.T.C.) soit une incidence financière cumulée de 6,70 % d'augmentation. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 et de retenir l'avenant N°5 proposé par l'entreprise SIMCO, pour un montant de 2 100,00€ H.T. (2 520,00€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 18 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise BUGUET avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 819 232,89 € H.T. (983 079,47 € T.T.C.). Elle fait également un rappel des deux avenants qui ont été soumis au vote du conseil communautaire en 2020 et 2021. Puis, elle explique qu'il a été demandé à l'entreprise BUGUET de chiffrer les travaux de 5 poteaux complémentaires SAS d'entrée extérieur ainsi que du lattage et du panneau OSB complémentaire. La société BUGUET a remis des devis évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 10 035,00 € H.T. (soit 12 042,00 T.T.C.) soit une incidence financière cumulée de 2,36 % d'augmentation. Après analyse, la commission

d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir les devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 et de retenir l'avenant N°3 proposé par l'entreprise BUGUET, pour un montant de 10 035,00 € H.T. (12 042,00€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 19 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°3 COUVERTURE - ETANCHEITE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°3 COUVERTURE – ETANCHEITE relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville au groupement d'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION/ S.A. MARTIN avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 383 903,40€ HT (460 684,08 € T.T.C.). Elle fait également un rappel des deux avenants qui ont été soumis au conseil communautaire en 2020 et 2021. Puis, elle explique qu'il a été demandé à l'entreprise TRAMPE de chiffrer la réalisation de l'étanchéité de futs en béton pour des poteaux complémentaires. La société TRAMPE a remis une offre évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 1 600,00 € H.T. (soit 1920,00 € T.T.C.) soit une incidence financière cumulée de 3,99 % d'augmentation. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 et de retenir l'avenant N°3 proposé par l'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION, pour un montant de 1 600,00€ H.T. (1 920,00€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 20 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°4 MENUISERIES EXTERIEURES relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise MANCHIN avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 611 356,44 € HT (733 627,73 € TTC). Elle fait également un rappel des trois avenants qui ont été soumis au conseil communautaire en 2020 et 2021. Puis, elle explique qu'il a été demandé à l'entreprise MANCHIN de chiffrer les travaux de fourniture et pose d'habillages en tôle d'aluminium isolée au niveau des jambages pour rupture de ponts thermiques. Au vu du poids de la structure vitrée validée par avenant N°1, il est proposé de supprimer cette prestation du marché et de la remplacer par une couverture légère en polycarbonate. La société MANCHIN a remis des devis en date du 17 février 2022 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de - 4 654,31 € H.T (soit - 5 585,17 € T.T.C.) soit une incidence financière cumulée de 8,61 %. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 et de retenir l'avenant N°4 proposé par l'entreprise MANCHIN, pour un montant de - 4 654,31€ H.T. (- 5 585,17€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 21 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°5 CLOISONS- DOUBLAGES-PLAFONDS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, explique qu’en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l’attribution du marché de travaux Lot N°5 CLOISONS- DOUBLAGES-PLAFONDS relatif à la construction d’un complexe sportif sur la commune de Joinville à l’entreprise BAZIN THIERRY PLATRERIE – BTP avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 115 570,69€ HT (138 684,83 € TTC). Elle ajoute qu’il a été demandé à l’entreprise BTP de chiffrer les travaux de modification de cloisons, linteaux, chevêtres, faux plafond et mise en place de membrane d’étanchéité. La société BTP a remis des devis en date du 17 février 2022 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 3 164,75 € H.T. (soit 3 797,70 € T.T.C.) soit une incidence financière cumulée de 2,74 %. Après analyse, la commission d’appel d’offres réunie le 21 février 2022 propose, à l’unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d’appel d’offres réunie le 21 février 2022 et de retenir l’avenant N°1 proposé par l’entreprise BAZIN THIERRY PLATRERIE – BTP, pour un montant de 3 164,75€ H.T. (3 797,70 € T.T.C.).
- **D’autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POINT 22 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°10 : SERRURERIE – METALLERIE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, explique qu’en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l’attribution du marché de travaux Lot N°10 : SERRURERIE – METALLERIE relatif à la construction d’un complexe sportif sur la commune de Joinville à l’entreprise SAS FEVRE avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 114 115,50€ HT (172 938,60 € TTC). Elle rappelle également qu’en date 30 juin 2021, le conseil communautaire validait l’attribution d’un avenant N°1 au marché de travaux. Puis, elle ajoute qu’il a été demandé à l’entreprise FEVRE de chiffrer les travaux de modifications localisées de garde-corps, fourniture et pose de bancs métalliques et pose d’une lisse PMR sous escalier. La société FEVRE a remis un devis en date du 14 janvier 2022 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 7 165,00€ H.T. (soit 8 598 € T.T.C.) soit une incidence financière cumulée de 10,29%. Après analyse, la commission d’appel d’offres réunie le 21 février 2022 propose, à l’unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d’appel d’offres réunie le 21 février 2022 et de retenir l’avenant proposé par l’entreprise FEVRE, pour un montant de 7 165,00€ H.T. (8 598,00 € T.T.C.).
- **D’autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POINT 23 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 12 – ELECTRICITE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, explique qu’en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l’attribution du marché de travaux Lot N° 12 – ELECTRICITE relatif à la construction d’un complexe sportif sur la commune de Joinville à l’entreprise PARISOT TECHNOLOGIES avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 355 585,20€ HT (426 702,24 € TTC). Puis, elle explique qu’il a été demandé à l’entreprise PARISOT de chiffrer les travaux de d’alimentation électriques, informatiques et câblages complémentaires au niveau des accès. La société PARISOT a remis des devis en date du 17 décembre 2021 et 11 janvier 2022 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 1 440,95 € H.T. (soit 1 729,14 € T.T.C.) soit une incidence financière cumulée de 0,41 %. Après analyse, la commission d’appel d’offres réunie le 21 février 2022 propose, à l’unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise PARISOT TECHNOLOGIES, pour un montant de 1 440,95 € H.T. (1 729,14 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 24 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 15 : COURTS COUVERTS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, explique qu'en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N° 15 : COURTS COUVERTS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à la société SMC2 pour un montant de l'offre de base de 684 734,25 € HT (821 681,10€ TTC). Puis, elle ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise SMC2 de chiffrer les travaux de modifications électriques et cloisonnement au niveau de l'espace sanitaire. La société SMC2 a remis des devis en date du 11 janvier 2022 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 6 303,91 € H.T. (7 564,69 € T.T.C.) soit une incidence financière cumulée de 0,92 %. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise SMC2 (mandataire), pour un montant de 6 303,91 € H.T. (7 564,69€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information l'opération de travaux de construction comportant l'ensemble des 17 lots de travaux compris tennis couvert et les avenants validés précédemment s'élève ainsi à un total de 6 646 812,23 € H.T pour un montant prévisionnel de travaux neufs fixé par la délibération 35-04-2018 à 6 943 065 € H.T.

POINT 25 : MARCHES PUBLICS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 mai 2018 le conseil départemental et la communauté de communes décidaient, au travers la mise en œuvre d'une convention de co maitrise d'ouvrage, de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles maternelle et élémentaire de Joinville. Elle fait également un rappel des différents avenants qui ont été soumis au conseil communautaire en 2020 et 2021. Puis, elle explique que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a sollicité les entreprises titulaires des marchés de travaux pour réaliser les travaux de portail, portillons complémentaires. La société MARTEL a remis des devis en date du 14 janvier 2022 évaluant les travaux de fourniture et pose d'un portail complémentaire à double vantaux un montant de 1 746,00 € H.T. La société GUILLEMINOT a remis des devis en date du 28 octobre 2021 évaluant les travaux de pose d'un portillon d'accès au patio maternelle, et bandeau ventouse sur porte d'accès principale au groupe scolaire complémentaires pour un montant de 1 930,00 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir les devis de travaux complémentaires exposé. Madame Piot termine en expliquant à l'assemblée que le Conseil départemental devra prochainement entériner ces décisions lors de la prochaine Commission d'Appel d'Offres départementale et éditer les répartitions des charges actualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'actualisation des dépenses relatives à la construction du groupe scolaire des quartiers neufs
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information l'opération de travaux de construction comportant l'ensemble des 17 lots de travaux y compris les avenants validés s'élève ainsi à un total de 4 678 261,58 € H.T pour un montant prévisionnel de travaux neufs fixé par la délibération 23-02-2019 à 4 682 627,00 € H.T.

POINT 26 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE PARC'INNOV

Le Président explique que par arrêté préfectoral du 27 décembre 2021, Mme la Préfète de la Meuse, Préfète coordonnatrice du projet CIGEO autorisait la création du syndicat mixte Parc'Innov désigné pour créer et gérer ce futur parc d'activités implanté sur les communes de BURE et SAUDRON. Il ajoute que comme cela est prévu dans les statuts, chaque partenaire doit désigner ses représentants avant que le 1^{er} conseil syndical ne puisse se tenir. Il convient désormais que la CCBJC désigne ses 4 représentants titulaires et ses 4 représentants suppléants.

Le Président soumet sa candidature ainsi que les candidatures de M. MARECHAL J-F, Vice-Président en charge du développement économique, commune de Saudron, M. LESEUR O., Vice-Président de la commission économique, commune de Dommartin-le-Saint-Père et M. JEANJEAN Y., commune de Poissons. Pour les membres suppléants, le Président propose les candidatures de M. TONON B., commune de Fronville, MME BELLO N., commune de Paroy-sur-Saulx, M. DAILLET D., commune de Rupt et M. DELBE P., commune de Pansey

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. FEVRE J-M., M. MARECHAL J-F., M. LESEUR O. et M. JEANJEAN Y. comme représentants titulaires et M. TONON B., MME BELLO N., M. DAILLET D. et M. DELBE P. comme représentants suppléants au syndicat mixte Parc'Innov
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 27 : AFFAIRES SCOLAIRES – PLAN DE RENOUVELLEMENT ANNUEL DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS (HORS PLAN DE RELANCE VALIDE EN 2021)

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a fait le choix d'équiper en matériels numériques les écoles de son territoire (VDI, classes mobiles, ordinateurs, ...). Le 16 décembre 2021, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de consultation concernant l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance d'équipements numériques pour les écoles de la CCBJC dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique. Monsieur Malingrey ajoute que le renouvellement d'une partie du parc numérique doit être organisé afin de faire face à l'obsolescence programmée, aux fins de garanties et l'évolution des usages des utilisateurs. Les matériels livrés dans le cadre des premiers espaces numériques de travail (ENT) sont en fin de garantie et un renouvellement progressif doit être envisagé (notamment pour ceux qui ne sont pas réparables). Pour l'année 2022, l'audit réalisé en janvier a identifié 5 matériels VDI à renouveler soit un coup d'investissement de 13 071 € H.T. qui seront subventionnés uniquement par la DETR à hauteur de 22,83 %. Il restera à la charge de la Communauté de communes 77,2 % soit 11 048 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le renouvellement des équipements identifiés ci-dessus
- **D'approuver** le dépôt d'une demande de soutien financier auprès des services de l'Etat (DETR)
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POINT 28 : AFFAIRES SCOLAIRES – INSTALLATION DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE – VALIDATION DE L'INVESTISSEMENT POUR 2022 et VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que dans le cadre du dispositif de lutte contre la COVID-19, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a recommandé l'utilisation de capteurs CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local, ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique. Afin d'encourager le déploiement de l'installation de capteurs CO2 dans les établissements et écoles publics, un soutien financier par l'Etat est proposé et prolongé jusqu'au 15 avril 2022. Il ajoute qu'au 1^{er} mars 2022, l'état des besoins est fixé à 71 capteurs (salles de classe, salles de motricité, restaurations, halls d'accueil, dortoirs, bibliothèques, garderies). Le cout estimé, en fonction des devis reçus, est de 17 031.52 € TTC et le soutien financier de l'Etat sera de 7 368 € TTC, la DETR de 28.1 % soit 3 986 € et le reste à charge pour la Communauté de Communes sera de 20 %, soit 2 839 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'installation de capteurs CO2 au sein des écoles du territoire de la CCBJC
- **D'approuver** le dépôt d'une demande de soutien financier auprès des services de l'Etat
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget 2022
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POINT 29 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ARCHIVES AUX COMMUNES MEMBRES – AVENANT N°1 -

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique qu'en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire validait la convention de mise à disposition du service archives de la CCBJC aux communes membres. Après retour d'expérience, il est proposé d'amender l'article 4 relatif à la refacturation en permettant désormais à la CCBJC de refacturer certaines dépenses aux communes faisant appel au service telles que les boîtes archives, le papier spécial archives anciennes ou de la ficelle pour fermer certains conditionnements. La refacturation sera faite selon le coût réel. Monsieur Maréchal fait un rappel de l'article 4 de la convention et propose d'ajouter le paragraphe suivant : *En accord avec la commune ayant eu recours au service archives, la CCBJC peut refacturer des matériels utilisés pour le bon déroulé de la mission telles que des boîtes à archives, du papier d'archives ou de la ficelle pour la fermeture des conditionnements. Les refacturations seront basées sur les quantités réellement utilisées.*

Monsieur Daillet souhaite savoir s'il ne serait pas plus simple de numériser toutes les archives afin d'éviter l'achat de boîtes. Monsieur Maréchal lui répond que la numérisation de tous les documents nécessiterait un serveur informatique assez important et cela aurait également un coût très important. Monsieur Maréchal donne la parole à Mme Lahierre, archiviste à la CCBJC afin d'expliquer que les boîtes sont toujours nécessaires puisque les archives papiers doivent rester en format papier et être conservées dans leur état originel. Elle ajoute qu'il en est de même pour les archives numériques qui doivent être conservées sous le format numérique. Elle termine en expliquant qu'il est toujours possible de numériser mais pour cela il faut l'accord préalable des archives départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service archives de la CCBJC à ses communes membres concernant un complément formulé à l'article 4 offrant la possibilité de facturer aux communes le matériel utilisé dans le cadre de la mise à disposition
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POINT 30: RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU SERVICE « RGPD » MIS A DISPOSITION PAR LE CDG 52 ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique qu'en date du 17 juillet 2018, le conseil communautaire validait l'adhésion au service RGPD du CDG 54 par l'intermédiaire du CDG 52. Il ajoute que par courrier en date du 28 octobre 2021, le

Président du CDG 52 informait la CCBJC que la convention de mise à disposition du service RGPD du CDG 54 arrivait à terme le 31 décembre 2021 et ne serait pas reconduite eu égard aux lourdeurs constatées dans sa mise en œuvre. Par ailleurs, le 18 novembre 2021, le Président du CDG 52 indiquait qu'un service de proximité était en cours d'élaboration afin de satisfaire aux obligations réglementaires et que les conditions tarifaires seraient présentées au conseil d'administration du CDG 52 lors de sa séance du 30 novembre. Enfin, le 1^{er} décembre 2021, le Président du CDG 52 proposait les modalités du nouveau service dédié au RGPD à partir du 1^{er} janvier 2022 à savoir la reconnaissance du CDG 52 en tant que personne morale reconnue comme le DPD ; la mise en place d'outil de gestion dédié : Data Legal Drive (déployé par le GIP informatiques des centres de gestion sur tout le territoire national) ; un accompagnement individualisé réalisé, contre remboursement, par un agent du CDG 52 (40 €/heure en sus du tarif annuel forfaitaire) ; un projet de convention et les tarifs annuels forfaitaires retenus par le conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion à la mission RGPD du CDG 52 et de la lettre de mission
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à désigner le CDG 52 comme personne morale reconnue comme le DPD pour le compte de la CCBJC
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 31 : RESSOURCES HUMAINES - LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que dans certains cas les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents territoriaux affectés sur certains emplois. Il appartient à l'assemblée délibérante, au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, d'apprécier si les conditions d'exécution du service, attaché à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution. Elle fixe la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée. Il existe deux types d'attribution : La concession de logement par nécessité absolue de service ou la convention d'occupation précaire avec astreinte. Monsieur Maréchal précise que l'attribution de cette convention est compatible avec le versement du RIFSEEP. Il ajoute que les réparations et les charges afférentes au logement sont supportées par le bénéficiaire du logement ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Les concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient. Enfin, chaque attribution de logement fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature. Celui-ci est déterminé en fonction d'une évaluation forfaitaire ou de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

Monsieur Maréchal explique que compte tenu de la prochaine ouverture du complexe sportif, le régime applicable au logement du gardien envisagé est une concession de logement pour nécessité absolue de service et ce pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilités liées à la localisation du site dans une zone sensible. Monsieur Maréchal précise que l'équipement est situé en dehors d'une zone habitée et qu'il accueille des scolaires la journée et des associations sportives le soir et les fins de semaine. Enfin, il ajoute que le versement du dépôt de garantie sera de 500 € pour couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les modalités présentées ci-dessus relative au logement du complexe sportif
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 32 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Entre le 7 décembre 2021 et le 7 mars 2022 – décision validée à l'unanimité –

Décision n°45/2021 : validation de la proposition de marché de fourniture de combustible bois-énergie pour les chaufferies bois avec la société SARL RAM TRANS AGRI pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 pour un montant maximal de 19 200.00€ H.T.

Décision n°46/2021 : attribution des prestations de vitrerie et entretien des locaux du complexe sportif pour l'année 2022, complément à la décision n°44/2021 – validation d'un complément à hauteur de 40 € HT par mois faisant passer le forfait vitrerie mensuel de 121 € HT (145.20 € TTC) à 161 € HT (193.20€ TTC)

Décision n°01/2022 : validation d'une convention de location avec la société GRILLOT d'une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et broyeur frontal pour un montant de 14 400.00€ HT

Décision n°02/2022 : validation de l'achat du camion benne préalablement destiné à la location NISSAN NT400 35.13 benne JPM avec société BASSIGNY POIDS LOURDS pour un montant de 16 000.00€ HT

Décision n°03/2022 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE- Application d'une charte commune aux prestataires de bouche participant aux apéros du jeudi

Décision n°04/2022 : validation des nouveaux horaires pour le château du grand jardin et de l'office du tourisme à compter du 1^{er} avril 2022

Décision n°05/2022 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – Validation d'une convention « billet avantageux » château du grand jardin et château de Cirey Sur Blaise

Décision n°06/2022 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – Validation d'une convention avantage famille » château du grand jardin et Forges Stes Marie

Décision n°07/2022 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – Mise en place d'une carte et d'un pass Château du grand Jardin

Questions diverses :

Monsieur Bourgeois, Maire d'Echenay prend la parole pour demander s'il serait possible de faire une crèche à Echenay puisque les parents sont en recherche de mode de garde et ils ont engagé un sondage.

Puis, il demande si une organisation est mise en place pour la réception des dons pour l'Ukraine.

Le Président lui répond que concernant la crèche, il n'est pas envisagé de développer ce service à Echenay. Actuellement, les services travaillent sur la mise en place d'une micro-crèche à Thonnance-lès-Joinville dans les locaux de l'école maternelle, le plan de financement ayant été validé par le conseil communautaire.

Concernant les dons pour l'Ukraine, Monsieur Ollivier précise que les dons ont été centralisé à la caserne des pompiers de Rupt. Les dons ont été très nombreux, voire trop nombreux. Il est préférable d'attendre pour le moment. Monsieur Ollivier précise que 2 familles ukrainienne viennent d'être accueillies à Joinville. Il fait savoir que ce sont des populations fragiles du fait des événements qu'elles viennent de subir et qui sont également déracinées. L'insertion des enfants dans les écoles va être un enjeu.

La séance est levée à 20 heures 05.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
Michaël VOILQUE

